

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 29 août 2005

Référence à rappeler :

Gref/SR n°1673

Recommandée avec A.R. n°703443378

(sous double enveloppe)

Monsieur le Président,

Par lettre du 27 juin 2005, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles.

Aux termes des articles L. 241-11 et R. 241-17 du code des juridictions financières, vous disposiez du délai d'un mois à compter de sa réception pour adresser au greffe de la chambre une réponse écrite à ces observations définitives.

A l'issue de ce délai d'un mois, aucune réponse de votre part n'est parvenue au greffe. Je vous notifie le rapport d'observations définitives retenu par la chambre.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à

toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives est transmis au préfet et au trésorier-payeur général du département des Bouches du Rhône.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bertrand SCHWERER

Monsieur Francis GUILLOT

Président de la Chambre de commerce

et d'industrie du Pays d'Arles

Avenue de la Première Division France Libre

BP 39

13643 ARLES Cedex

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES

(Bouches-du-Rhône)

à partir de 2001

Rappel de procédure

En vertu des dispositions des articles L. 111-4 et L. 111- 9 du code des juridictions financières, la Cour des comptes est compétente pour assurer la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques dont font partie les chambres de commerce et d'industrie et leurs groupements (alinéa 11 de l'article R. 111-1). Cette mission peut être déléguée aux chambres régionales des comptes par arrêté du premier président de la Cour des comptes.

Par un arrêté du 17 janvier 2003, le premier président de la Cour des comptes a délégué cette vérification aux chambres régionales des comptes pour la période 2001 à 2005.

La chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme de l'année 2004 la vérification des comptes et de la gestion de la chambre de commerce et d'industrie du pays d'Arles (13) à partir de l'année 2001, qui a été confiée à M. Jean-Michel Sansoucy, premier conseiller.

Lors de sa séance du 13 et 19 janvier 2005, la chambre, a arrêté ses observations provisoires à partir de 2001. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Guillot et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause. Tous ont répondu à l'exception de la ville d'Arles en la personne de son maire actuel et de son prédécesseur.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre a arrêté, le 9 juin 2005, les observations ci-après dans la composition suivante: M. Bertrand Schwerer, président, MM. Pierre Giannini,

Alain Leyat et Bernard Debruyne, présidents de section, MM. Loïc Bahuaud, Stéphane Matthey, Mme Marie-Agnès Courcol, premiers conseillers, M. Philippe Albrand, conseiller, et M. Jean-Michel Sansoucy, premier conseiller-rapporteur.

Le rapport a été communiqué, à M. Francis Guillot, en tant que président en fonctions au cours de la période examinée.

La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.

Ce rapport devra être communiqué par le président à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

La France dénombre 154 chambres de commerce et d'industrie dont neuf en Outre-mer, alors que la loi du 9 avril 1898 modifiée relative aux chambres de commerce et d'industrie préconise une chambre consulaire par département. Dans le département des Bouches-du-Rhône, deux organismes consulaires cohabitent : la CCI de Marseille et la CCI du Pays d'Arles.

Chargées d'une mission de service public en termes d'assistances techniques ponctuelles aux entreprises pour les aider à se maintenir, à améliorer leurs performances ou à surmonter des difficultés, elles constituent des établissements publics administratifs. Interlocutrices des pouvoirs publics, elles représentent les intérêts commerciaux et industriels de leurs circonscriptions. Elles participent au développement économique local en gérant notamment, certaines installations portuaires et aéroportuaires ou en développant des actions de formation. Enfin, elles peuvent collecter la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC ou 1 % logement).

Il leur incombe notamment l'assistance aux formalités administratives via les centres de formalités des entreprises (CFE) créés en 1981, rendus obligatoires depuis 1984. C'est un service public qui permet aux entreprises d'accomplir, en un même lieu, l'ensemble des déclarations auxquelles elles sont soumises au moment de leur création, de modifications statutaires ou de leur cessation d'activité. Ce sont les CFE qui répartissent ensuite les informations au tribunal de commerce, aux services fiscaux ou aux organismes sociaux. Près de 700 000 formalités y sont effectuées, chaque année, en France.

Les CCI ont également en charge l'information économique. Pour cela, elles ont créé des réseaux de bases de données portant sur la réglementation, sur des études spécifiques, etc...

Elles interviennent en matière de formation professionnelle. Second formateur après l'Éducation nationale, tant en formation initiale, qu'en formation continue des adultes, elles comptaient, en 2003, environ 540 établissements pour 500 000 élèves et plus de 31 000 enseignants soit près d'un milliard d'euros de budget. Les actions sont financées par l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP), la taxe d'apprentissage, les subventions et les frais de scolarité. Environ 27 000 étudiants quittent les établissements consulaires du niveau bac + 2 à bac + 5 et environ 10 000 diplômés sortent chaque année des écoles supérieures de commerce dont HEC est la plus connue.

En termes d'apprentissage, les CCI gèrent des centres de formation d'apprentis préparant aux CAP ou BEP soit en formation en alternance, soit sous forme de contrat de qualification, d'adaptation ou d'orientation. Elles entrent en concurrence avec les régions qui ont une compétence générale en matière d'apprentissage. Elles ont donc conclu des conventions avec les régions. Elles forment environ un cinquième des apprentis (80 000 en 2003) notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, des soins personnels, du commerce et de l'alimentation.

Pour la formation professionnelle continue, elles disposent d'environ 400 centres de formation ayant accueilli plus de 350 000 stagiaires pour plus de 50 millions d'heures de cours en 2003.

Plus récemment, elles se sont inscrites dans le dispositif de validation des acquis de l'expérience institué par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, qui permet à des personnes en activité d'obtenir un diplôme dès lors qu'elles justifient de trois années d'expérience dans un secteur en rapport avec le diplôme recherché.

A côté de leurs activités de formation, elles mènent des activités industrielles et commerciales en exploitant des installations portuaires, depuis 1898, et aéroportuaires depuis 1933. Elles sont concessionnaires de ces structures. Elles gèrent enfin des centres routiers dont les plus connus sont les ponts de Tancarville ou de Normandie, des parkings, des palais des congrès ou des parcs des expositions, des entrepôts et magasins généraux, des zones d'activités, des bâtiments industriels...

Les agents des services administratifs des chambres consulaires relèvent d'un statut particulier d'agent public alors que ceux de leurs services industriels et commerciaux sont soumis au droit commun du travail. Au plan comptable et financier, le trésorier de la CCI, membre élu, est chargé de la tenue de la comptabilité, de l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, ainsi que de la gestion de la trésorerie sans avoir la qualité de comptable public, ce qui explique que la juridiction financière ne juge pas ses comptes.

L'organisation des CCI, la désignation de leurs membres, leur fonctionnement ainsi que leur organisation budgétaire et financière relèvent de la loi du 9 avril 1898 modifiée, en partie codifiée dans le code de commerce. Le dernier renouvellement des élus consulaires a eu lieu en fin d'année 2004. Les élus l'ont été pour cinq ans.

Les organismes consulaires sont soumis à différents contrôles dont ceux de l'inspection générale des finances ou de l'industrie et du commerce qui peuvent réaliser des audits sur leur fonctionnement. Certains contrôles peuvent également être diligentés par la direction des ports et de la navigation maritime, ainsi que par celles de l'aviation civile, de la formation supérieure ou de l'apprentissage.

Les CCI sont également soumises à la tutelle administrative et financière de l'État qui s'exerce soit par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie soit par les préfets qui vérifient, a priori, l'opportunité de leurs projets, et a posteriori, exercent le contrôle de légalité.

La Cour des comptes et les chambres régionales des comptes, par délégation du Premier président de la Cour, peuvent opérer une vérification des comptes et de la gestion des chambres de commerce et d'industrie. C'est dans le cadre de cette délégation que la chambre régionale des comptes de Provence Alpes Côte d'Azur a reçu compétence pour exercer le contrôle de la CCI du Pays d'Arles (13). Pour exercer cette prérogative qui, jusqu'à présent, n'avait jamais été exercée, ni par la Cour des comptes ni par les corps d'inspection, la CCI du Pays d'Arles subissant son premier contrôle, elle s'est attachée à examiner la situation budgétaire et financière de la CCI, la

formation professionnelle, l'activité du port fluviomaritime d'Arles, celle du palais des congrès ainsi que le mode de fonctionnement de l'association Procames.

1. Présentation de la CCI du Pays d'Arles

Le pays d'Arles occupe une superficie de 2 284 km², soit environ 55 % du territoire du département des Bouches-du-Rhône. Au dernier recensement, on y dénombrait 180 948 habitants. Il compte 36 communes dont quatre de plus de 10 000 habitants.

En juillet 2003, selon les chiffres issus du fichier consulaire, les caractéristiques des secteurs d'activités étaient les suivantes :

Pa502101

Secteur	commerce	industrie	services	total
Nb. d'établissements (les ressortissants)	2 770	1 260	2 756	6 786
Nb. de salariés	8 647	11 247	9 929	29 825
Nb d'établissements comptant moins de 10 salariés	2 586 (93,4 %)	1 050 (83,7 %)	2 571 (93,3 %)	6 207

La CCI du Pays d'Arles a été créée par un décret du 29 août 1909. Elle a pris sa dénomination actuelle à la suite d'une délibération de l'assemblée générale du 2 octobre 1989. Elle compte environ 7 000 ressortissants dont seulement 50 (entreprises) emploient plus de

50 salariés. Le pays d'Arles compte également environ 3 000 entreprises artisanales.

En 2004, l'organigramme de la CCI affichait dix directions placées sous la responsabilité d'un directeur général qui dirige également l'institut de régulation et d'automation (IRA). Deux autres structures sont gérées par la CCI, le palais des congrès et le port fluviomaritime d'Arles.

Enfin, la chambre consulaire est administrée par un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire. Le bureau comptait également deux conseillers en 2003. L'assemblée consulaire, nouvellement élue en fin d'année 2004, compte 34 membres, dont 23 ne siégeaient pas dans la précédente assemblée. Le président sortant a été réélu à la tête de la CCI.

Les 34 membres élus sont répartis à raison de 11 pour le commerce (4 pour le commerce de gros et 7 pour le commerce de détail), 12 pour l'industrie (7 pour les entreprises de plus de 20 salariés et 5 pour les autres) et 11 pour les services (6 pour les entreprises de plus de 10 salariés et 5 pour celles jusqu'à 10 salariés).

Un nouveau règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale de la CCI le

25 octobre 2004.

Les chambres de commerce et d'industrie étant soumises aux dispositions du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres est investie de toutes les missions que lui confie le code en matière de consultation formalisée. Elle compte six membres élus avec voix délibérative.

Cependant, la CCI a conservé une commission des marchés, composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres. Cette commission émet un avis préalable à toute signature pour les marchés dont les montants hors taxes sont supérieurs à 30 000 euros. Aux termes des dispositions du paragraphe 3 de la circulaire du 27 janvier 2003, la commission des marchés ne devrait plus exister. Cette commission avait été instituée par les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 26 décembre 1991 fixant les règles budgétaires et comptables des CCI, dans l'attente d'une décision juridictionnelle sur l'applicabilité du code des marchés aux CCI, qui est intervenue le 13 janvier 1995 (CCI de la Vienne).

Il est pris acte que dans sa réponse l'organisme consulaire annonce son intention de remplacer la commission des marchés par une commission technique consultative.

2. La situation budgétaire et financière

2.1 l'organisation budgétaire et comptable

L'administration budgétaire et financière des CCI relève des articles L. 712-1 à L. 712-3 du code de commerce. Ces prescriptions sont complétées par les dispositions du décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 modifié relatif aux chambres de commerce et d'industrie, de l'arrêté du 3 décembre 1991 fixant le plan comptable applicable aux CCI, de l'arrêté du

26 décembre 1991 et de la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires, comptables et financières applicables aux CCI, aux CRCI et à l'ACFCI ainsi qu'aux groupements inter consulaires.

Aux termes de ces différents textes, le budget primitif et les budgets rectificatifs sont approuvés par le ministre chargé de la tutelle administrative des CCI, après avis du préfet territorialement compétent. Les préfets sont seuls chargés d'approuver les comptes (budget exécuté) votés par l'assemblée générale de chaque CCI, après révision par un commissaire aux comptes.

Les dispositions de la circulaire du 17 août 1993 relative à l'approbation par les préfets des budgets exécutés, rappelle que le recours aux techniques de la comptabilité d'entreprise ne remet pas en cause le statut d'établissement public administratif des CCI et ne dispense pas ces dernières d'établir un budget soumis aux grands principes de la comptabilité publique.

Alors que les prescriptions de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 1991 déjà cité la rendent obligatoire, avec d'autres, la section comptable " collecte et gestion de la taxe d'apprentissage " n'a pas été ouverte dans les comptes de la CCI pour le service formation. Selon la CCI, cette ouverture est effective depuis 2004, puisque, désormais, les CCI peuvent conserver une part, environ 2,2 % en PACA, du montant de la taxe collectée au titre des frais de collecte.

Des dépassements de crédits ont été constatés, tant dans l'exécution du budget de fonctionnement pour les achats que dans celui d'investissement pour des acquisitions d'immobilisations, alors que les dispositions combinées de l'article 55 du décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 et de l'article 12 de l'arrêté du 26 décembre 1991 pris pour son application les interdisent, sauf quelques rares exceptions, notamment pour les charges de personnel ou celles résultant d'une dépense obligatoire. La mise en place d'une comptabilité d'engagement remédierait à ce dysfonctionnement.

La tenue d'une comptabilité d'engagement s'impose par ailleurs dès lors que la vérification de l'existence de fonds disponibles, par le trésorier, et que la mise en oeuvre de moyens pour suivre l'exécution du budget de la compagnie consulaire sont prévues par les dispositions des articles 1.33 et 3.21 de la circulaire budgétaire du 30 mars 1992. Elle est indispensable à la sécurisation du suivi de l'utilisation des crédits budgétaires autorisés. En fait, selon la compagnie consulaire, l'absence de suivi des engagements serait due à des lacunes du logiciel comptable et budgétaire actuel. La CCI a toutefois rédigé des procédures écrites pour assurer le suivi budgétaire, ainsi que celui du paiement des factures et du contrôle de l'autorisation d'investir.

Par ailleurs, la chambre signale que le logiciel émettant les titres et mandats ne permet pas de respecter la lettre des articles 3.13 et 3.14 de la circulaire du 30 mars 1992. Elle prend acte, cependant, de la décision de la CCI de remplacer, dès 2006, le logiciel de comptabilité et de saisir cette occasion pour mettre en place une nouvelle organisation comptable et budgétaire.

Pour certaines de ses activités, la CCI encaisse des recettes, principalement au centre de formalités des entreprises, à l'accueil du palais des congrès, au port fluvial ou lors de l'organisation des salons qui ont lieu au palais des congrès. Toutes les caisses sont régulièrement vérifiées par le directeur financier et le trésorier ; une procédure écrite prescrit les règles applicables à la conservation des fonds et valeurs. Cependant, la désignation des différents régisseurs temporaires notamment des salons justifierait une décision écrite de nomination émanant du président de la compagnie consulaire.

La chambre prend acte de la décision de la CCI de rédiger un acte de nomination des régisseurs temporaires.

Enfin, un nombre important de tickets d'entrée aux différents salons sont archivés par la CCI bien qu'ils soient millésimés et devenus inutilisables. Leur destruction, avec la mise en oeuvre de précautions minimales telles que la rédaction d'un procès verbal de destruction, se justifierait.

Les comptes de la compagnie consulaire sont présentés selon les formes prescrites par l'instruction budgétaire. En revanche, il faut signaler une absence générale de comptabilité analytique pour tous les secteurs d'activités commerciale ou industrielle de la CCI. Aucune prescription réglementaire ne l'impose, mais un principe de bonne gestion voudrait que le coût de prestations proposées soit calculé, et relève de méthodes d'évaluation moins empiriques que la simple comparaison des pratiques des autres CCI de la région par exemple. Or, dans de nombreux cas, soit au port fluviomaritime, soit pour les manifestations organisées ou la location d'espaces au palais des congrès, voire pour certaines formations, les coûts ne sont pas calculés par référence à des éléments de la comptabilité consulaire mais sont estimés par simple référence aux conditions du marché ou aux données exogènes émanant d'autres compagnies consulaires.

Les capitaux propres de la CCI PA sont essentiellement constitués des subventions d'équipement non amorties, d'un écart de réévaluation comptabilisé en 1992 et des réserves réglementées évoluent en fonction des subventions d'équipement obtenues par la CCI.

2.2 comptabilité et situation financière

Au cours des trois années étudiées, le budget total de fonctionnement a varié d'environ

11 millions d'euros, en 2001, à 12 millions d'euros, en 2003, soit une augmentation d'environ 9 %, mais les produits totaux ont crû plus rapidement que les charges.

Une politique active d'investissements menée, depuis 2002, par la CCI pour l'acquisition d'une grue pour le port fluvial à hauteur de 1,22 millions d'euros ainsi que pour la construction et l'équipement de l'école Supinfocom pour 2,3 millions d'euros, en 2003, ont été les principaux facteurs d'accroissement des dépenses d'investissement qui ont triplé entre 2001 et 2003. Mais hormis ces deux opérations significatives, ces dépenses s'élèvent à environ 0,7 millions d'euros par an sur ces trois exercices.

Durant la période examinée, le montant des subventions d'équipement reçues, qui sont passées de 2,864 millions d'euros en 2002 à 5,217 millions d'euros en 2003 permet de mesurer l'effort important réalisé par les partenaires publics, européens ou nationaux, de la CCI.

En conséquence, le recours à l'emprunt, entre 2001 à 2003, a été contenu à moins de

350 000 euros annuellement. L'endettement de la CCI, hors intérêts courus non échus, qui s'établissait à 2 187 415 euros, au 31 décembre 2001, a ainsi été ramené à 1 837 994 euros, à fin 2003. Durant la même période, le remboursement des annuités d'emprunt est passé de 667 139 euros à 451 914 euros.

Parmi les seuls produits d'exploitation, qui ont cru de 3,5 % entre 2001 et 2003 pour atteindre 12,2 millions d'euros en 2003, l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) et le chiffre d'affaires représentaient chacun près du tiers des ressources totales de la CCI, respectivement 3,5 millions d'euros et 3,7 millions d'euros en 2003. Les subventions représentaient 16 % de ce total. A ce sujet, la juridiction a constaté, à plusieurs reprises, que des subventions avaient été accordées, pour des montants supérieurs à 23 000 euros, sans qu'aucune convention ne soit conclue avec la collectivité versante. Or, aux termes des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et des textes d'application de cette loi, une telle convention s'imposait.

Les seules charges d'exploitation ont augmenté deux fois plus vite que les produits, + 8,1 %, et représentaient 12,13 millions d'euros en 2003. Parmi elles, les dépenses de personnel, salaires et charges sociales, représentaient 57,28 % du total des charges.

Les créances déclarées irrécouvrables qui atteignaient 109 681 euros en 2001 ont été ramenées à 16 082 euros en 2003.

Le résultat net de la CCI qui était faiblement négatif en 2001 est redevenu positif en 2002 (772 337 euros) et en 2003 (à 1 056 602 euros). Ainsi, la capacité d'autofinancement de la CCI a été positive au cours des trois exercices considérés atteignant 1,4 millions d'euros en 2002 où le résultat de l'exercice avait atteint 772 337 euros.

Enfin, le ratio de dépendance de la CCI vis-à-vis des tiers, mesurée par le ratio dettes totales sur fonds propres, qui était de 43 % en 2001, a été ramené à moins de 25 % en 2003.

L'ensemble de ces données atteste donc d'une situation financière saine sur la période examinée.

3. La formation

Le service emploi formation constitue un secteur de l'établissement public administratif de la CCI dont l'activité est quasiment commerciale.

Il comprend trois grands domaines : l'école supérieure d'informatique et de communication (SUPINFOCOM), l'institut de régulation et d'automation (IRA) enfin, la formation continue. La formation continue, créée dès 1971, propose un éventail important de formations. La chambre les a étudiées au travers de trois centres : le centre de formation inter consulaire de méditerranée (CFAIM) lié à la CCI de Marseille qui prépare des jeunes à des diplômes de niveau BTS, le centre de formation Futurosud qui enseigne les métiers de la forme et de l'équitation, et le centre de formation de Châteaurenard dont la gestion a été reprise à la commune.

La charge financière de la formation au sein d'une compagnie consulaire est importante. Pour le Pays d'Arles, elle représentait plus de 50 % des charges totales de la CCI en 2003. En effet, la

situation financière est caractérisée par une augmentation continue des charges d'environ 14 % entre 2001 et 2003 mais également des produits, environ 13 %, grâce à un accroissement des subventions d'origine publique d'environ 19 %. Malgré tout, le déficit de l'activité formation de la CCI, est resté contenu à environ 300 000 euros, en 2003. Seule l'année 2002 a enregistré un bénéfice dû au non remplacement de personnels démissionnaires.

La CCI a précisé que le taux d'évolution des subventions était erroné car il incluait " des recettes d'heures de formation financées par d'autres organismes publics (conseil régional, directions régionale et départementale du travail et de la formation professionnelle) " qui n'étaient pas des subventions mais constituaient un élément du chiffre d'affaires. A partir de l'exercice 2005, ces recettes seront donc considérées comme tel.

Le financement de la formation s'opère essentiellement par la taxe d'apprentissage qui fait participer les employeurs aux financements des premières formations technologiques et professionnelles. Son utilisation sert indifféremment au financement de formations organisées au sein de la circonscription d'action de la compagnie consulaire ou en dehors d'elle. La compagnie consulaire perçoit, pour sa part, des recettes de taxe d'apprentissage provenant d'employeurs externes à sa circonscription d'action.

Le montant de la taxe d'apprentissage collectée par la CCI, entre 2001 et 2003, a augmenté d'environ 15 % passant de 1 millions d'euros à 1,2 millions d'euros. Collecte et reversement sont suivis par le service comptable de la CCI conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Supinfocom, le centre de formation inter consulaire de Méditerranée et le centre de formation en alternance Futurosud ont bénéficié de la répartition de la taxe d'apprentissage. Par ailleurs, une part de cette taxe a été affectée à des organismes extérieurs à la zone d'influence de la compagnie consulaire pour environ la moitié des sommes collectées. Cet effort semble participer du rayonnement des écoles qui accueillent indifféremment des élèves issus d'autres régions comme en témoigne l'origine de ceux qui fréquentent Supinfocom.

Au sein du secteur formation de la CCI du Pays d'Arles seule l'école Supinfocom perçoit des frais de scolarité directs. Pour le CFAIM et le CFA Futurosud, il n'y a pas de frais de scolarité car les apprentis sont rémunérés par leurs employeurs. Leurs frais de scolarité relèvent donc de la taxe d'apprentissage collectée par la compagnie consulaire. Pour Supinfocom, au titre des années scolaires 2001 à 2004, seulement quatre dossiers ont fait l'objet d'une relance pour recouvrer les frais de scolarité, ce qui atteste d'un suivi satisfaisant des dossiers financiers des élèves.

La CCI du Pays d'Arles qui comptait, en 2001, 180 personnes affectées à des actions de formation à des titres divers dont parfois seulement pour quelques vacances, en employait 226, en 2003. Cet accroissement s'explique notamment par un recrutement plus important de personnels vacataires pour de nouvelles formations telles que celles destinées à l'atelier

pédagogique personnalisé ou au programme de langues étrangères Allegro. Le nombre des personnels enseignants permanents n'a, en fait, progressé sur cette période que de 18 %. La masse salariale, hors charges sociales des personnels vacataires, a ainsi nettement augmenté passant de 128 000 euros à 236 000 euros.

En revanche, l'analyse des effectifs de tous les personnels relevant du secteur formation de la CCI, enseignants et administratifs, a révélé les lacunes de certains documents budgétaires obligatoires qui ne comprenaient pas, par exemple, l'état des effectifs de la CCI par catégorie et par affectation. En outre, à partir des éléments communiqués, il est difficile d'appréhender les effectifs de manière exhaustive et de distinguer avec certitude les personnels permanents des autres ainsi que ceux affectés à des tâches d'enseignement de ceux effectuant des tâches administratives. Enfin, la gestion prévisionnelle des emplois est quasiment inexistante au sein de la CCI. Le manque de rigueur dans la tenue des éléments relatifs aux personnels, dont la gestion est confiée au service " ressources humaines " pour la partie administrative et aux responsables de chaque service pour la partie opérationnelle (coordination administrative et commercialisation), devrait inciter la compagnie à réfléchir au développement d'outils et de procédures de suivi adaptés et fiabilisés.

Le nombre d'élèves fréquentant les établissements du ressort de la compagnie consulaire a diminué légèrement au cours de la période étudiée, passant de 3 677 en 2001 à 3 572 en 2003. Les centres de formation continue et l'institut de régulation et d'automation (IRA) qui concentrent la grande majorité des élèves et stagiaires, plus de 90 % en 2003, ont des effectifs relativement stables sur la période. Plus de 90 % des stagiaires qui ont fréquenté l'IRA, entre 2001 et 2003, travaillaient dans des entreprises non ressortissantes de la CCI du Pays d'Arles ; cette proportion témoigne de l'attractivité de l'institut à l'extérieur du pays d'Arles.

Dans certaines disciplines, le taux de réussite a tendance à diminuer durant les années étudiées parfois suite à une baisse du niveau général des candidats. Pour divers secteurs des travaux du bâtiment, la compagnie consulaire conserve à son catalogue des formations, alors qu'il n'y a plus de candidats. Il y aurait donc lieu de vérifier la nécessité de continuer à mobiliser des moyens pour des secteurs qui n'attirent plus de stagiaires.

3.1 la construction de l'école supérieure d'informatique et de communication SUPINFOCOM

a- les financements

Une école Supinfocom a été créée, dans le Nord, en 1988, par la CCI de Valenciennes. Le succès et la renommée de cet établissement ont conduit la CCI du Pays d'Arles à revendiquer l'accueil d'une seconde école de même type, en octobre 2000.

La CCI de Valenciennes est fortement impliquée dans le dispositif de création puisqu'une convention et un contrat de licence de marque, conclus entre les deux compagnies consulaires,

régissent l'utilisation de l'appellation Supinfocom et leurs relations financières, notamment les conditions de l'équilibre financier. Sur ce thème, alors qu'aucune convention avec la collectivité concernée n'a été produite, une lettre du maire de la commune d'Arles, du 19 janvier 2000, précise simplement que la ville acceptera de combler un éventuel déficit de Supinfocom à hauteur des deux tiers. Ce courrier du maire de l'époque, rédigé en dehors d'une délibération du conseil municipal, n'est pas suffisant pour engager valablement la commune d'Arles.

École d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'industrie, Supinfocom forme en quatre années des étudiants aux métiers de l'infographie et du multimédia. Cette durée de formation sera portée à cinq ans dès 2005. Depuis 2001, une centaine d'étudiants la fréquentent chaque année afin de préparer un diplôme consulaire de réalisateur numérique homologué à un niveau supérieur à la maîtrise.

Les frais de scolarité sont identiques pour Arles et Valenciennes. D'une manière générale, Supinfocom Arles dégage des bénéfices alors même que la part de la taxe d'apprentissage qui lui est affectée a diminué de 5 %, entre 2002 et 2003.

Si une délibération du 17 janvier 2000 de l'assemblée générale de la CCI du Pays d'Arles a décidé de la création de l'école Supinfocom, qui a ouvert dès la rentrée 2000, dans un bâtiment provisoire, la construction des locaux neufs pour l'accueillir a été engagée sans qu'aucune délibération n'ait été prise.

Cette construction, subventionnée à 100 % par le conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, par le conseil général des Bouches du Rhône enfin, pour certaines opérations spécifique, par la ville d'Arles, n'a pas fait l'objet d'un plan de financement approuvé par l'assemblée délibérante puisque seule une note de financement, élaborée par la direction générale de la compagnie consulaire, le 18 juillet 2001, a été produite. Le montant prévisionnel s'établissait alors à 1,974 millions d'euros HT. Les subventions ou financements attendus s'élevaient à 0,887 millions d'euros de la région PACA, à 1,012 millions d'euros du département des Bouches-du-Rhône et à 0,075 millions d'euros pour l'autofinancement de la CCI.

Alors que la construction était achevée pour la rentrée scolaire de septembre 2003, c'est seulement le 15 septembre 2003 qu'une délibération en a approuvé le coût de construction, celui des équipements nécessaires, et le plan de financement. A cette occasion, le montant global (construction et équipement) a été évalué à 2,693 M euros HT. Les financements attendus avaient alors évolué puisque l'Union européenne finançait 0,850 millions d'euros HT (32 % du total), le conseil régional 0,991 millions d'euros HT (37 %) et le conseil général des Bouches-du-Rhône 0,830 millions d'euros HT (31 %).

A la fin de l'année 2004, la CCI du Pays d'Arles n'avait pas encore encaissé la totalité desdites subventions puisque les trois collectivités participantes attendaient que leur soit remise l'intégralité des pièces justificatives du parfaitement achèvement des travaux et des paiements idoines de la

compagnie consulaire.

Un manque de rigueur dans le suivi du dossier est vraisemblablement à l'origine du retard constaté dans la production des pièces nécessaires au paiement du solde de certains lots du marché de construction. Ce manque de rigueur apparaît également dans le suivi de l'enchaînement des différentes étapes du projet puisque, le bail emphytéotique de mise à disposition du terrain sur lequel est érigée l'école Supinfocom n'a été signé qu'en mars 2004 alors que les travaux étaient achevés depuis septembre 2003.

L'attribution des subventions, dès lors qu'elle est encadrée par des délais conventionnels et réglementaires, serait à prendre en considération rapidement par la CCI sauf à risquer d'en perdre le bénéfice.

b- les opérations de construction de l'école Supinfocom

Les chambres de commerce et d'industrie sont soumises aux prescriptions du code des marchés publics de l'État. Au cas présent, le code des marchés résultant des dispositions du décret du 7 mars 2001 s'appliquait. Dans ces conditions, la CCI a initialisé un appel d'offres qui comprenait 16 lots séparés avec une tranche ferme et trois tranches conditionnelles ainsi que des options obligatoires. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOCE le 7 juin 2002.

La commission des marchés, réunie le 22 octobre 2002, ne comptait que deux membres avec voix délibératives. Elle n'aurait donc pas dû siéger puisque l'article 5-3-1 du règlement intérieur de la compagnie consulaire stipule que la commission des marchés est composée de six membres avec voix délibérative et que l'article 5-3-7 du même règlement dispose que la commission des marchés, seule compétente, ne peut délibérer que si trois membres ayant voix délibératives sont présents. Ce non respect des dispositions réglementaires n'est pas singulier, il a été constaté à plusieurs reprises notamment à propos de l'examen des équipements de l'IRA.

Par ailleurs, les procès verbaux font souvent référence à une décision de la commission d'appel d'offres qui incombe pourtant à la personne responsable du marché, article 60 du code des marchés, pour l'État.

Dans sa réponse, la CCI a précisé avoir pris acte de ces imperfections et y avoir remédié depuis septembre 2004. Depuis cette date, les quorums seraient respectés et les documents établis selon les modèles fournis sur le site internet des pouvoirs publics.

Le dépouillement des appels d'offres avait abouti à un coût total des travaux envisagés qui s'élevait à 1,503 millions d'euros HT. La prise en compte des avenants et des tranches conditionnelles permet d'établir le coût final de la construction, y compris la maîtrise d'œuvre, à

1,732 millions d'euros HT. A ce jour, tous les décomptes généraux et définitifs n'ont pas été obtenus, celui relatif au lot n° 2 faisant l'objet de réserves. Un solde d'environ 0,109 millions d'euros HT serait dû à l'entreprise. Par ailleurs, des dépenses complémentaires pour environ 0,312 millions d'euros HT ont été payées ce qui conduirait à établir le coût final de la construction à environ 2,050 millions d'euros HT soit 2,447 millions d'euros TTC.

Enfin, l'acquisition des matériels nécessaires au fonctionnement de l'école Supinfocom a donné lieu à la conclusion de trois marchés pour un montant total de

661 152 euros HT.

c- l'institut de régulation et d'automation et l'association IRA

Créé en 1967, l'institut de régulation et d'automation (IRA) a en charge la formation dans le domaine de la production automatisée. Il accompagne les entreprises industrielles dans leurs évolutions technologiques et dans la mutation de leur métier.

En 1992, la CCI a créé une association dénommée IRA a qui a été confié le développement de l'activité de l'institut de régulation.

En fait, selon les termes de ses statuts, l'association est chargée de la formation professionnelle et continue pour adultes dans les domaines de l'instrumentation, de la régulation, de l'automatisme, de l'analyse industrielle, de la formation initiale et de la formation longue dans ces mêmes domaines. Son activité s'étend également à l'assistance technique et à l'ingénierie des PME-PMI ainsi qu'à toutes les actions pédagogiques se rattachant à l'objet principal.

L'article 10 des statuts, modifiés par l'assemblée générale du 3 avril 1997, dispose que l'association est administrée par un bureau de cinq membres au moins et neuf membres au plus dont la moitié au moins est désignée par la CCI.

La liste des membres composant le bureau pour les exercices 2001 à 2003 compte effectivement cinq membres permanents parmi lesquels figurent un conseiller technique et deux membres associés de la CCI.

Les ressources annuelles de l'association comprennent des droits d'entrée, des cotisations versés par ses membres, des produits des rétributions perçues pour services rendus, notamment aux droits d'inscription versés par les stagiaires ou par leurs employeurs, des subventions accordées par toute personne physique ou morale de droit public ou privé.

L'administration du personnel qui est mis à la disposition de l'association reste de la compétence de la CCI alors que les frais de personnel sont remboursés à la compagnie consulaire par l'association. La propriété des locaux mis à la disposition de l'IRA demeure à la CCI.

Dans ces conditions, le principe du recours à une association pour gérer des activités qui sont de la compétence de la CCI aux termes de ses statuts et de son organigramme, est contestable. Aussi, malgré les réponses apportées par la CCI, la chambre constate que les partenaires extérieurs n'ont pas été trouvés et que l'activité ainsi confiée à l'association relève d'une activité propre de l'organisme consulaire.

Enfin, alors que l'article 23 des statuts prévoit que l'équilibre budgétaire de l'association, exercice par exercice, est un impératif, qu'elle ne peut, dès lors, enregistrer des pertes, les exercices ont été clos en déficit jusqu'en 2000. En revanche, la situation évolue favorablement puisque les pertes ont été réduites, depuis, à moins de 10 000 euros par exercice, ce qui a favorisé le remboursement par l'association des créances prises en charge par la CCI.

4. le port fluvio-maritime d'Arles

Le port fluvio-maritime d'Arles a été créé en 1983 pour lutter contre le déclin économique du pays d'Arles après les fermetures de grandes entreprises. C'est la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) qui a été déclarée concessionnaire de l'Etat pour l'aménagement et l'exploitation des ports fluviaux sur le Rhône par une convention passée le 20 décembre 1933, approuvée par un décret de concession générale du 5 juin 1934.

Par une convention de sous-traité du 27 mai 1988 modifiée, approuvée par le préfet des Bouches-du-Rhône, le 11 août 1989, la CNR a confié à la CCI du Pays d'Arles, jusqu'au 31 décembre 2023 d'une part, l'équipement, l'exploitation et l'entretien d'une zone banalisée destinée à recevoir des ouvrages et outillages à la disposition du public et d'autre part, sa participation à la promotion et à la commercialisation de la deuxième zone d'implantations industrielles, de 41 ha, pour l'installation d'entreprises utilisant le transport fluvial et disposant de leurs propres installations de manutention.

Pour tenter d'évaluer ses perspectives d'avenir, la CCI a commandé, en 2003, une étude relative au positionnement de l'aire de chalandise du port d'Arles relativement à la zone d'implantation d'industries et au pôle logistique quadrimodal.

Comme préconisé par les conclusions de l'étude, le port fluvio-maritime, cherche à orienter ses rapports de partenariat avec les ports fluviaux de l'axe Rhône-Saône, à se donner une image plus industrielle avec ses partenaires enfin, à nouer des contrats avec les chargeurs. Or, à ce jour, le port d'Arles semble adopter un profil d'aménageur de zone industrielle puisque le nombre d'entreprises utilisant les infrastructures portuaires, notamment la voie fluviale, est inférieur à celui des entreprises ne les utilisant pas.

Aujourd'hui, le port fluvio-maritime d'Arles est, après Lyon, le second port fluvial de l'axe Rhône-Saône.

La date de fin de convention en 2023 semble être un frein pour le développement du port car certaines industries qui nécessitent des investissements importants hésitent à s'implanter, voyant leur pérennité limitée à une vingtaine d'années aujourd'hui. En conséquence, seules quelques entreprises de stockage ou de manutention acceptent de s'installer sur la zone exploitée par le port. Enfin, l'appartenance au domaine public de la zone portuaire n'attire pas les investisseurs qui redoutent une possible décision unilatérale de l'Administration d'en modifier les conditions d'occupation.

L'absence de suivi régulier caractérise la convention de sous-traité liant la CNR et la CCI. Certaines dispositions ont été soit ignorées comme celle relative à la création de l'association syndicale, soit n'ont pas été actualisées comme celle visant le versement de " la ristourne de peuplement " dès lors que la superficie occupée dépassait 30 hectares (elle est aujourd'hui supérieure à 94 hectares aux termes de l'avenant ayant pris effet le

1er janvier 1998), soit n'ont pas été suivies d'effet, comme celle sur le comité de coordination qui n'a jamais été réuni.

En trois ans, le chiffre d'affaires du port a baissé de près de 10 % alors que les volumes traités se sont accrus d'environ 1 %. Certes, la modification des formes du trafic où les produits conditionnés laissent la place aux pondéreux dont la valeur ajoutée, en termes de manutention, est moindre, peut expliquer cette baisse. En termes de flux, sur la période étudiée, le port reçoit moins de un train par semaine, réalise plus de 60 entrées ou sorties de véhicules par jour, accueille un navire fluviomaritime par jour et moins de deux navires par semaine pour le transport fluvial. De fait, si le nombre total des bateaux ayant accosté a augmenté de 25 % celui lié au trafic fluviomaritime, principal raison d'être du port d'Arles, tend à diminuer, depuis 2001, alors que celui lié au seul trafic fluvial augmente. 45 % des échanges réalisés par le port le sont avec le bassin méditerranéen et 22 % le sont avec les pays de l'union européenne. Enfin, on constate un net ralentissement du trafic à l'export dont la part dans le total est passée de 46 % en 2001 à 34 % en 2003. Force est donc de constater que le port est très dépendant, à ce jour, des fluctuations économiques.

La prestation de manutention représente près de 85 % du chiffre d'affaires (CA). Le reste se répartit principalement entre des locations de bureaux et autres locations (6 % du CA), des prestations diverses (6,3 % du CA) et des ristournes obtenues sur l'activité du port (1,6 % du CA).

D'une manière générale, les produits totaux diminuent de près de 13 % sur la période alors que les charges totales ne diminuent que de 5 %. Les charges de personnel ont baissé de 15 % sur cette période principalement après le départ du directeur du port, en 2001 ; la charge totale liée aux rémunérations passe de 570 824 euros à 512 240 euros entre 2001 et 2002.

De fait, le résultat d'exploitation qui diminue régulièrement depuis 2001, a été divisé par 2,5 entre

2001 et 2003.

Ne disposant pas d'une comptabilité de gestion pour analyser ses différents centres de coût ou de profit, la CCI fixe le tarifs des prestations portuaires au coup par coup, en fonction de la nature de la prestation. Ainsi, les tarifs sont fonction de nombreux critères : nature de la marchandise, importance des lots, engagement de tonnage éventuel sur une campagne, nature des unités de transport, valeur de la marchandise et nature du conditionnement. Or, ces critères qui permettraient, selon la CCI, d'évaluer les moyens humains et matériels ainsi que le temps nécessaire ne semblent pas suffisants pour une bonne appréhension des coûts réels de l'activité portuaire. Le simple ajustement des charges aux produits ou inversement ne suffit pas à une bonne gestion des coûts.

Alors que le port fluvio-maritime gère un nombre important de conventions d'occupation de son domaine, force a été de constater que leur suivi souffrait de nombreuses imperfections, qui tiennent notamment à l'absence de centralisation et à l'absence de visa sur les conventions par la direction financière et juridique. Les anomalies suivantes ont été observées.

La CCI qui a accepté la construction d'un entrepôt sur la zone portuaire dont le préfinancement a été réalisé par la CNR rembourse des annuités jusqu'en 2018 sans s'être penchée sur les coûts financiers inhérents à une convention conclue en 1988, époque où les taux financiers étaient particulièrement élevés. Par ailleurs, la convention liant la compagnie consulaire et la CNR n'évoque pas les conditions du transfert de propriété de l'entrepôt en fin de remboursement de l'emprunt.

Des terrains et des espaces de bureaux ont été loués à des entreprises alors que, dans de nombreux cas, les conventions ne comportaient pas de clause d'actualisation des loyers, qu'elles avaient été signées par des personnes de la compagnie consulaire non habilitées qui ne possédaient pas de délégation ou enfin, que des avenants à ces conventions ne comportaient que la seule signature du locataire.

Selon sa réponse, la CCI et la CNR ont dû renouer leurs relations à partir d'une réunion organisée le 17 mai 2005 pour évoquer tous ces points. Selon la CCI, la réécriture des conventions est en cours et le circuit de signature a été revu de manière à ce que la direction administrative et financière les centralise après signature par le président ou le directeur général de la compagnie consulaire.

Enfin, les procès-verbaux et documents établis à l'occasion de l'acquisition d'une grue automotrice sur pneumatique, autorisée par l'assemblée générale de la CCI le 26 janvier 2001, témoignent d'un manque de rigueur. A plusieurs reprises, tous les noms des membres de la commission des marchés ayant assisté aux réunions et émargé les feuilles de présence n'avaient pas été repris dans les rapports rédigés par la commission. De même, le montant total des offres retenues est ambigu puisque le rapport de présentation indique que les options n° 15 et n° 17 n'ont pas

retenues pour respecter l'enveloppe prévisionnelle, alors que leur coût respectif est inclus dans le coût total.

Ces dysfonctionnements incitent à préconiser une refonte des procédures et circuits de contrôle interne à la compagnie consulaire.

5. Le palais des congrès

Inauguré en 1973, le palais des congrès d'Arles est directement géré par la CCI. Il a pour but d'une part, de participer directement à la vie économique locale (tourisme, hôtellerie, restauration...) en amenant, dans le Pays d'Arles, diverses manifestations telles que le salon Provence Prestige et d'autre part, de contribuer indirectement au développement économique local en assurant la promotion, à travers différents évènements et publications, du savoir faire des entreprises, commerçants et artisans et, enfin, de limiter le recours aux financements publics par la réalisation d'une activité commerciale.

Il assure donc trois missions principales : l'accueil des manifestations, l'organisation des salons et la publication d'un magazine annuel " Pays d'Arles : loisirs et découvertes " et d'une revue mensuelle " Farandole ".

Le palais dispose d'une salle de conférence de 450 places, de dix salles de commissions d'une capacité de 20 à 150 places, de six salles d'exposition d'une surface totale de 1 500 m² au total ainsi qu'un hall d'exposition de 1 200 m².

Entre 2001 et 2003, les produits d'exploitation générés par le palais des congrès ont augmenté plus vite, environ 6 % que les charges d'exploitation, près de 4%. L'augmentation des produits s'explique notamment par la hausse des subventions obtenues (+ 13 %).

L'accroissement des charges est lié aux consommations externes qui augmentent de

13 % sous l'effet des frais de publicité et de communication qui sont relativement importants pour les salons. En revanche, les charges de personnel ont diminué après le départ d'un agent. L'effectif du palais des congrès était de 7,5 agents en équivalent temps plein.

Cependant, les résultats comptables du palais des congrès sont régulièrement déficitaires car la hausse du chiffre d'affaires reste faible, environ 1 % par an alors que ses charges d'exploitation augmentent.

Par ailleurs, la compagnie consulaire a tenté de développer, avec plus ou moins de succès, différents salons saisonniers dont le salon " Provence prestige ", créé à son initiative, en 1994, qui est organisé, chaque année, la troisième semaine de novembre, pour incarner l'art de vivre en Provence. Il est très largement subventionné, plus de 47 % des recettes totales, par les trois

principales collectivités locales (conseil régional, conseil général et ville d'Arles) ainsi que par la chambre des métiers des Bouches-du-Rhône alors que l'un des objectifs affichés par la structure est de limiter le recours aux financements publics en réalisant une activité commerciale.

Le montant des frais de communication et de publicité, pour ce salon soit 171 934 euros en 2003, représente 33 % des dépenses totales car la diffusion de la publicité, selon la CCI, conditionne la réussite du salon. Le personnel employé durant le salon et pour sa préparation est celui de la CCI. Il est refacturé au budget du salon et représente environ 19 % des dépenses totales.

L'étude des pièces comptables tant en matière de recettes que de dépenses pour le bilan du salon organisé en 2003, n'a pas révélé d'anomalie. La procédure de reddition des comptes est établie et c'est le service comptabilité de la CCI qui en contrôle l'exactitude.

6. L'association PROCAMEX

Une association, loi de 1901, dénommée Procames (Provence Camargue Export), a été créée, en 1985, entre la CCI du Pays d'Arles, l'union pour les entreprises du pays d'Arles et le crédit agricole des Bouches-du-Rhône. Elle regroupe environ 80 entreprises exportatrices et/ou importatrices du pays d'Arles. Son siège social est fixé à la CCI.

Cependant, la CCI PA dispose d'une direction " aménagement du territoire, développement industriel et international (DII) " dont l'un des rôles est de conseiller et d'assister les entreprises à l'international. Cet " objet social " semble donc identique à celui de Procames puisque son objectif est d'informer, de former, de conseiller ses adhérents en matière de commerce extérieur. Procames pourrait alors apparaître comme un démembrement de la CCI.

En fait, la direction du développement industriel et internationale (DII) de la CCI n'a conservé que la mission de visa et de légalisation de signature sur les documents du commerce international car il s'agit d'une mission de service public, dévolue à la compagnie consulaire par les dispositions de l'article L. 711-2 du code de commerce. C'est le centre de formalités des entreprises (CFE), rattaché à la direction générale de la CCI, qui réalise cette mission.

Le bureau de Procames est composé de six membres élus soit un président, trois vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. A certaines époques, notamment de 2001 à 2003, des membres élus du bureau de la compagnie consulaire ont participé à la vie de l'association en tant que membre élu du bureau de Procames.

Par ailleurs, par une convention du 20 décembre 2001, conclue entre la CCI et Procames, la première s'est engagée à soutenir financièrement Procames par l'octroi d'une subvention annuelle.

Aux termes de cette convention, le directeur du service développement industriel et international

de la CCI est affecté pour partie de son temps de travail aux problématiques du développement international de Procames. Il prend en charge l'organisation pratique du travail et l'organisation même de l'association.

La CCI met gratuitement à disposition de Procames des bureaux et mobiliers ainsi que des équipements. Enfin, le service comptable prend en charge l'intégralité de la comptabilité de l'association avec le soutien du personnel de Procames et le service du personnel de la CCI prend à sa charge la gestion des contrats de travail de Procames.

Seuls sont facturés à l'association, la restauration du personnel et des personnes reçues par Procames, le téléphone, la télécopie, les affranchissements, les photocopies et les fournitures de bureau.

La chambre s'est donc attachée à comprendre, sans y parvenir, les motifs qui, sur un plan économique, justifieraient le maintien concomitant d'une structure associative et d'une structure administrative pour effectuer des tâches normalement dévolues à la CCI et décrites dans son organigramme.

Quel que soit l'intérêt d'une telle association, rappelée dans la réponse de la CCI, notamment l'implication de personnes extérieures à la compagnie consulaire, il n'en demeure pas moins qu'elle s'est ainsi dessaisie d'une de ces compétences essentielles.

Bertrand SCHWERER